

## ANNEXE 2.1.2A

## CANADA

N° DU SH	DÉSIGNATION DES PRODUITS	DROIT	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
21.01	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté; chicorée et succédanés du café	En fr.	
2103.10	Sauce de soja	En fr.	
2103.30	Farine de moutarde et moutarde préparée	En fr.	
2103.90	Autres sauces et préparations pour sauces	En fr.	
21.04	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; préparations alimentaires composites homogénéisées	En fr.	
2106.10	Concentrats de protéine	En fr.	
22.03	Bières	En fr.	
ex 22.04	Vin casher	En fr.	
ex 22.05	Vermouth casher	En fr.	
22.08	Eaux-de-vie	En fr.	À l'exception des whiskies du numéro 2208.30.00 devant être assujettis au TPG ou au taux NPF, selon qu'il y a lieu